

Chapitre 5

Santé et sécurité du travail

- A) Loi 17
- B) Comités syndicaux ou paritaires
- C) Orientations
- D) Enquête syndicale
- E) Retrait préventif
- F) Loi 42
- G) Associations sectorielles
- H) FATA
- I) Comité fédéral
- J) Avis conditions dangereuses
- K) Politique CSN
- L) Défense des personnes accidentées
- M) Droit de refus
- N) Environnement
- O) Divers

Chapitre 5

Santé et sécurité du travail

Loi 17.....	189
Comités syndicaux ou paritaires	196
Orientations	197
Enquête syndicale	199
Retrait préventif.....	200
Loi 42	202
Associations sectorielles	203
FATA	204
Comité fédéral.....	206
Avis conditions dangereuses	207
Politique CSN.....	208
Défense des personnes accidentées	209
Droit de refus	212
Environnement	213
Divers	214

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 17
Date	Congrès de 1981
Page	5 - A - 01

ATTENDU que le Congrès spécial de la CSN du mois d'octobre 1979 s'est prononcé unanimement contre la Loi 17;

ATTENDU que la Loi 17 a pour unique objet d'éliminer "A LA SOURCE" les syndicats;

ATTENDU que la Loi 17 ne rencontre aucunement nos revendications;

ATTENDU que toutes les actions menées par notre centrale ont développé un rapport de force important face au patronat et au gouvernement québécois;

ATTENDU que la Loi 17 vise la collaboration entre syndicats et patronat;

ATTENDU que la Loi 17 introduit la notion de responsabilité partagée entre travailleurs et employeurs;

ATTENDU qu'au comité paritaire, les représentants du syndicat sont tenus de collaborer avec les patrons;

ATTENDU qu'il n'y a eu aucun changement depuis 1976 dans la fréquence des accidents de travail et qu'au contraire, le nombre d'accidents continue d'augmenter à un rythme effarant;

ATTENDU que la CSST reconnaît de moins en moins les maladies du travail;

ATTENDU que les compagnies s'appuient déjà sur la Loi 17 pour mieux contester les réclamations des travailleurs;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la CSST a pour unique objet de mettre en application la Loi 17;

ATTENDU que l'unique fait de siéger au Conseil d'administration de la CSST cautionne, par le fait même, toutes les politiques anti-ouvrières qui sont adoptées de par le mandat de la Loi 17;

ATTENDU l'omniprésence du P.D.G. à toutes les structures de CSST et que, dans le fond, tout est décidé d'avance;

ATTENDU que c'est le P.D.G. de la CSST qui a toujours le dernier mot sur les décisions en cas d'égalité des voix;

ATTENDU qu'au Conseil d'administration de la CSST, il n'y a plus de syndicats et plus de patronat et un seul point de vue;

ATTENDU que la CSST est milliardaire et finance les fermetures d'usines;

ATTENDU que la CSN doit poursuivre son action syndicale en toute indépendance du patronat et de l'État;

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 17 (suite)
Date	Congrès de 1981
Page	5 - A - 01

Il est proposé par Jacques Morissette
appuyé par Jean Chartrand

QUE le Congrès de la FESP affirme son opposition à la participation de la CSN au Conseil d'administration de la CSST et à tout autre comité tripartite (gouvernement, patron, syndicat);

Référent à un prochain Conseil fédéral
ADOPTÉ au conseil fédéral 26-28 mars 1982

QUE le Congrès de la FESP recommande au Congrès de la CSN de réévaluer sa participation au Conseil d'administration de la CSST;

Référent à un prochain Conseil fédéral
ADOPTÉ au conseil fédéral 26-28 mars 1982

QUE le Congrès de la FESP mandate les délégués de la FESP au Conseil confédéral d'exiger de la CSN la publication du dossier noir en santé-sécurité produit par le C.C.M. afin qu'il soit diffusé dans tous les syndicats de la centrale pour que le débat se fasse largement sur la question.

ADOPTÉ

Il est proposé par Fernand Valiquette
appuyé par René Courteau

QUE la proposition soit scindée en trois.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 17
Date	Conseil fédéral 31 octobre au 1 ^{er} novembre 1981
Page	5 - A -02

- CONSIDÉRANT la proposition déposée lors du Congrès de juin 1981, à savoir que le Congrès de la FESP affirme son opposition à la participation de la CSN au Conseil d'administration de la CSST et à tout autre comité tripartite, proposition qui devrait être référée au Conseil fédéral de l'automne 1981;
- CONSIDÉRANT que la CSN, lors de son congrès régulier, au printemps 1982, réévaluera sa participation comme centrale syndicale au Conseil d'administration de la CSST;
- CONSIDÉRANT que la CSST, selon l'article 98 de la Loi sur la santé et sécurité du travail, peut favoriser la création des associations sectorielles; elle ne peut, cependant, en obliger la création, sauf dans le secteur de la construction. De plus, la création des associations sectorielles est volontaire.

Il est proposé par Jacques Morissette
appuyé par Claude Jargaille

QUE la FESP ne participe pas aux associations sectorielles paritaires prévues à la Loi 17 jusqu'à ce que la CSN, lors de son Congrès en 1982, réévalue sa participation à la CSST.

ADOPTÉ

Amendement

Il est proposé par Robert Duphily
appuyé par Pierre Arnaud

De biffer : "... jusqu'à ce que la CSN, lors de son Congrès de 1982, réévalue sa participation à la CSST".

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 17
Date	Conseil fédéral 10-12 novembre 1983
Page	5 - A -03

Jean Chartrand présente le rapport du Comité confédéral de santé-sécurité.

Il est proposé par Carol Thibault
appuyé par Michael Chiasson

QUE la CSN poursuive l'étude sur l'application du droit de refus dans le cadre de la Loi 17.

ADOPTÉ

Il est proposé par Michael Chiasson
appuyé par Lucille Poirier

QUE des pressions soient effectuées auprès de la CSST pour qu'elle rende disponibles les décisions des inspecteurs sur l'exercice du droit de refus et sur le retrait préventif de la femme enceinte et, qu'à l'avenir, elles soient soumises aux centrales syndicales.

ADOPTÉ

Amendement

Il est proposé par Jacques Morissette
appuyé par Robert Duphily

D'ajouter après "disponibles" le mot "immédiatement".

ADOPTÉ

Il est proposé par Nicole Cousineau
appuyé par Carol Thibault

QUE les salarié-e-s des fédérations reçoivent une formation adéquate en santé-sécurité.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 17 (suite)
Date	Conseil fédéral 10-12 novembre 1983
Page	5 - A - 03

Il est proposé par Carol Thibault
appuyé par Martine Joliveau

QUE les organismes assurent un suivi des sessions de formation.

ADOPTÉ

Il est proposé par Gérard St-Martin
appuyé par Jean-Guy Desfossés

QUE l'on ait comme priorité pour le cours de base d'atteindre les régions, les syndicats et les membres qui n'ont pas participé antérieurement et que les organismes établissent des politiques pour atteindre cet objectif.

ADOPTÉ

Il est proposé par Carol Thibault
appuyé par Michael Chiasson

QUE soient établies des conditions d'admission pour les sessions de cours de base, les sessions sectorielles et les sessions thématiques.

ADOPTÉ

Il est proposé par Carol Thibault
appuyé par Claudette Légaré

QUE le vidéo "Qui veut la vie" ait la diffusion la plus large possible dans les conseils centraux, les fédérations et les syndicats;

QU'un suivi soit effectué par le Comité confédéral;

QUE les organismes et les syndicats fassent rapport au Service du génie industriel;

QU'un document de présentation accompagne le vidéo;

QU'un nombre suffisant de copies soit expédié aux conseils centraux et aux fédérations.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 17 (suite)
Date	Conseil fédéral 10-12 novembre 1983
Page	5 - A - 03

Il est proposé par André Bertrand
appuyé par Serge Vaillancourt

QUE les équipes de salarié-e-s des fédérations aient une information adéquate et puissent assister les syndicats en s'inspirant du protocole de Fer et Titane.

ADOPTÉ

Il est proposé par Gérard St-Martin
appuyé par Carol Thibault

D'accroître la formation accélérée des militantes et des militants et des salarié-e-s du mouvement en ce qui a trait à la défense des travailleurs accidentés et que les salarié-e-s des fédérations soient formés pour pouvoir assister les syndicats dans les premières démarches;

De voir à ce qu'au niveau de chaque conseil central, on puisse avoir des personnes ressources capables de prendre en mains les démarches ultérieures;

QUE la CSN détermine une politique claire par rapport à la défense juridique des dossiers les plus compliqués lorsque cela s'avère nécessaire;

QUE chaque fédération se donne une politique claire et adaptée à sa situation pour faire face aux problèmes de coûts nécessaires à la défense des accidenté-e-s et malades du travail (par exemple, défrayer les coûts des expertises médicales, les coûts des témoins-experts, etc...);

On recommande aussi aux syndicats qui peuvent le faire, de prévoir un budget destiné à couvrir ces dépenses. Cependant, les travailleuses et travailleurs ne devraient pas avoir à payer des coûts pour se défendre: nous devons revendiquer que les coûts soient entièrement assumés par la CSST;

QUE nos syndicats visent à inclure dans les conventions collectives l'obligation par l'employeur de reprendre à son emploi les travailleuses et travailleurs à des emplois appropriés à leur état de santé, et sans perte de rémunération en regard du salaire perçu avant la maladie du travail ou l'accident;

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 17 (suite)
Date	Conseil fédéral 10-12 novembre 1983
Page	5 – A - 03

QUE la CSN dénonce publiquement l'ensemble des coupures des bénéfices et des services aux travailleuses et travailleurs accidentés faites par la CSST, telles que:

- la fin de l'indexation annuelle des indemnités versées aux accidenté-e-s du travail pendant la période d'incapacité temporaire et ce depuis le 1er juillet 1982, et que la CSN exige le retrait des directives qui obligent les accidenté-e-s à faire la recherche active d'un emploi;
- les coupures dans les bénéfices reliés à la réadaptation sociale;
- le refus de payer les appels interurbains des accidenté-e-s;
- les restrictions aux traitements de physiothérapie;
- l'ingérence accrue dans les traitements médicaux, etc...

QUE les instances du mouvement fassent toutes les pressions possibles pour améliorer les services directs de la CSST (téléphones, révisions trop longues), et pour que la CSST ait le personnel requis, et que toutes les réclamations venant d'un même lieu de travail puissent être suivies par le même agent d'indemnisation, en recherchant la collaboration nécessaire avec les organismes de défense des travailleurs accidentés et des autres centrales syndicales.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Comités syndicaux ou paritaires
Date	Congrès de 1983
Page	5 - B - 01

Il est proposé par Lucille Poirier
appuyé par Martine Joliveau

QUE la recommandation no. 1 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 1) QUE les syndicats forment des comités syndicaux de santé sécurité et qu'ils considèrent les comités paritaires s'ils décident d'y participer, comme des lieux de dépôt et de négociation de leurs revendications;

Il est proposé par Cécile Beauchamp
appuyé par Patrick Power

QUE la recommandation no. 2 soit acceptée.

- 2) QUE la composition des comités syndicaux tienne compte de la proportion hommes/femmes à l'intérieur de chaque établissement ainsi que des divers départements et divers groupes de travailleurs et travailleuses;

Amendement

Il est proposé par Marc Vincent
appuyé par Michel Latour

De biffer les mots "de la proportion hommes/femmes à l'intérieur de chaque établissement ainsi que..." de la recommandation no. 2.

ADOPTÉ

Il est proposé par Denis Gouin
appuyé par Lucille Poirier

QUE la recommandation no. 3 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 3) QUE les représentants des travailleurs aux comités paritaires soient désignés et mandatés par les syndicats, qu'ils soient tenus de rendre compte de leur mandat à l'instance qui les a désignés, laquelle pourra les révoquer de leur mandat;

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Orientations
Date	Congrès de 1983
Page	5 - C - 01

Il est proposé par Gérard St-Martin
appuyé par Nicole Fortin

QUE la recommandation no. 4 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 4) QUE les divers syndicats d'un même établissement, quand ils ont à rencontrer l'employeur, prévoient des rencontres préalables de façon à chercher un alignement syndical commun;

Il est proposé par Martine Joliveau
appuyé par Denise Côté

QUE la recommandation no. 5 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 5) QUE les syndicats continuent de négocier le droit d'enquête partout, en tout temps, indépendamment du patron, sur tous les sujets relatifs à la santé-sécurité.

Il est proposé par Michel Perron
appuyé par Pierre-Paul Roby

QUE la recommandation no. 6 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 6) QUE les syndicats négocient que les représentants des travailleurs au sein des comités de santé-sécurité ne peuvent en aucun temps, subir de congédiement, de suspension, de déplacement ou de mesure disciplinaire, ni ne fassent l'objet de plaintes pénales, suite à une fonction pratiquée dans l'exercice de leurs responsabilités.

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Orientations (suite)
Date	Congrès de 1983
Page	5 - C - 01

Il est proposé par Robert Duphily
appuyé par Raymond Jacques

QUE la recommandation no. 7 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 7) QUE la FESP en collaboration avec la CSN fournisse des outils audio-visuel tels que: vidéos, cassettes, diapositives, films sur les différents sujets touchant la santé-sécurité au travail (ex: écrans cathodiques, solvants, poussières, bruits, échafauds, etc...).

Il est proposé par Rita Hamel
appuyé par Nicole Fortin

QUE la recommandation no. 8 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 8) QUE les syndicats revendiquent dans leur projet de convention collective la clause-type en "santé-sécurité" de la FESP.

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Enquête syndicale
Date	Congrès 1983
Page	5 - D - 01

Recommandation no.5

Il est proposé par Martine Joliveau
appuyé par Cécile Beauchamp

QUE la recommandation no. 5 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 5) Il est recommandé que les syndicats fassent enquête afin de connaître les dangers que représente chacun des postes de travail au niveau de la reproduction.

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Retrait préventif
Date	Congrès 1983
Page	5 - E - 01

Il est proposé par Carol Thibault
appuyé par Françoise Perrault

QUE la recommandation no. 4 sur le retrait préventif pour la femme enceinte ou qui allaite soit acceptée.

ADOPTÉ

- 4) Il est recommandé que la FESP et ses syndicats soutiennent que la seule façon d'assurer une saine reproduction passe par l'élimination des conditions dangereuses.

Il est proposé par Normand Bissonnette
appuyé par Carol Thibault

QUE la recommandation no. 6 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 6) Il est recommandé que les syndicats négocient dans leur convention la présomption du risque lors d'une demande de retrait préventif d'une femme enceinte ou qui allaite, et où il n'y aurait pas suffisamment d'information pour confirmer ou infirmer l'existence d'un risque.

Il est proposé par Francine Chaput
appuyé par Claudette Légaré

QUE la recommandation no. 7 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 7) Il est recommandé que les syndicats soient informés de toutes les démarches et prennent part à la négociation des retraits préventifs.

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Retrait préventif (suite)
Date	Congrès 1983
Page	5 - E - 01

Il est proposé par Patrick Power
appuyé par Lucille Poirier

QUE la recommandation no. 8 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 8) Il est recommandé que le retrait préventif soit vu par les syndicats comme une mesure d'urgence et que dans tous les cas du retrait préventif, les syndicats mettent de l'avant des revendications qui visent à rendre le poste de travail sécuritaire pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs.

Il est proposé par Denise Côté
appuyé par Nicole Fortin

QUE la recommandation no. 9 soit acceptée.

ADOPTÉ

- 9) Il est recommandé que les syndicats négocient le maintien du plein salaire (donc un complément de 10% du salaire) pour tout le temps que dure le retrait préventif et le remplacement de la femme absente.

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Loi 42
Date	Conseil fédéral 31 octobre au 2 novembre 1985
Page	5 - F - 01

Robert Guimont termine les explications sur la Loi 42.

CONSIDÉRANT que dans l'avis de l'employeur, il est spécifié que le travailleur "peut" signer;

CONSIDÉRANT que l'employeur peut se servir de cette signature pour faire sa preuve en contestation;

Il est proposé par Robert Duphily
appuyé par Jacques Morissette

QUE la FEESP recommande à l'ensemble de ses syndicats affiliés de ne jamais signer les formules "avis de l'employeur" et "demande de remboursement" 1940 (85-06).

De plus, QUE la FEESP fasse part de cette position au comité confédéral de santé-sécurité dans le but que tous les syndicats CSN en soient informés.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Associations sectorielles
Date	Conseil fédéral 31 octobre au 2 novembre 1985
Page	5 - G - 01

Avis de motion

Il est proposé par Nicole Cousineau
appuyé par Camil Bélisle

De reconsidérer la décision du Conseil fédéral de novembre 1981 concernant la participation de la Fédération aux associations sectorielles de la CSST.

ADOPTÉ

Andrée Bouchard, du comité confédéral de santé-sécurité, donne des explications sur les associations sectorielles.

Il est proposé par Camil Bélisle
appuyé par Roland Vallières

QUE la FEESP, en collaboration avec la CSN, assure une présence aux conseils d'administration des associations sectorielles.

ADOPTÉ

Il est proposé par Ghislain Girard
appuyé par Noël Ferraris

QUE le Conseil fédéral demande au comité confédéral de santé-sécurité et à la CSN

- de faire une étude sur les avantages et les désavantages de faire reconnaître un comité de santé-sécurité par la CSST;
- de proposer aux syndicats des stratégies et des pistes d'action à ce sujet.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL FATA
Date	Congrès de 1983
Page	5 - H - 01

Il est proposé par Camil Bélisle
appuyé par Robert Duphily

QUE le Congrès de la FESP donne son entier appui à la Fondation d'aide aux travailleuses et travailleurs accidenté-e-s et qu'elle adhère, à titre d'organisme, en versant une donation de \$300.00 et que les syndicats de la Fédération soient invités à adhérer à la F.A.T.A.

ADOPTÉ

Il est proposé par Gilles Claveau
appuyé par Fernand Valiquette

QUE la FESP recommande à tous ses syndicats affiliés de verser à la F.A.T.A. une donation correspondant à \$1.00 par membre par année.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL FATA
Date	Congrès 1987
Page	5 - H - 02

Il est proposé par Camil Bélisle
appuyé par Marcel Gauthier

QUE la FEESP verse la somme de 250,00\$, prise à l'item "dépenses diverses", à la F.A.T.A. et que les syndicats présents au 15e Congrès fassent les efforts requis pour aider la F.A.T.A. à poursuivre ses objectifs.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Comité fédéral
Date	Congrès de 1987
Page	5 - I - 01

Il est proposé par Camil Bélisle
appuyé par Ronald Potvin

QUE la composition du comité de santé-sécurité de la FEESP passe de trois (3) membre à quatre (4) membres et que ceux-ci siègent d'office aux associations sectorielles.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Avis conditions dangereuses
Date	Conseil fédéral d'avril 2001
Page	5 - J - 01

Il est proposé par François Beausoleil
appuyé par Marie Méthot

QUE les syndicats envoient par télécopieur ou par courrier tous les avis de conditions dangereuses directement à la Commission de la santé et sécurité au travail de leur région respective et au Conseil du Trésor.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Politique CSN
Date	Congrès 1987
Page	5 - K - 01

Il est proposé par Francine Chaput
appuyé par Gilles Cayer

QU'au prochain Conseil fédéral, les membres de la FEESP débattent de la nouvelle politique de la CSN concernant la santé et la sécurité au travail (lois 17 et 42).

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Défense des personnes accidentées
Date	Conseil fédéral 11-12 décembre 1987
Page	5 - L - 01

CONSIDÉRANT que le service de défense des travailleuses et travailleurs accidentés est un service qui doit être donné par la CSN;

Il est proposé par Normand Lamoureux
appuyé par J.A.R. Tremblay

QUE la Fédération prenne position lors du prochain Congrès de la CSN pour que soit mis sur pied un véritable service de défense des travailleuses et travailleurs accidentés;

QUE ce service soit pris en charge par les conseils centraux;

QUE la CSN injecte les argents nécessaires à la mise sur pied d'un tel service;

À défaut de quoi, QUE les assesseurs assument ce service et ce, en priorité.

Amendement

Il est proposé par Fernand Valiquette
appuyé par Guy Babin

QUE soient ajoutés après les mots "à la mise sur pied" les mots "et au fonctionnement adéquat d'un tel service de défense des travailleuses et travailleurs accidentés".

ADOPTÉ

2^e Amendement

Il est proposé par Nicole Cousineau
appuyé par Sonia Madore

QU'au prochain conseil fédéral, soit celui du printemps 1988, l'exécutif de la Fédération fasse rapport des démarches faites auprès de la CSN et que les personnes déléguées prennent position en prévision du congrès de la CSN.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Défense des personnes accidentées (suite)
Date	Conseil fédéral 11-12 décembre 1987
Page	5 - L - 01

Il est proposé par Camil Bélisle
appuyé par Lyne Garon

QUE la FEESP soit mandatée pour présenter au prochain Congrès de la CSN la proposition suivante:

QUE la CSN fasse les interventions requises et nécessaires auprès de la C.S.S.T. et du gouvernement du Québec pour que soit établie et ce, dans les plus brefs délais possibles, la réglementation nécessaire concernant le retrait préventif pour faire en sorte que la loi sur la santé et sécurité du travail s'applique aux travailleuses et travailleurs, en ce qui concerne les articles de la loi touchant au retrait préventif (art. 32 et ss.) et que cette position soit rendue publique.

ADOPTÉ

Il est proposé par Nicole Goulet-Desprez
appuyé par Louise Duchesne

De mandater la Fédération afin qu'elle fasse les pressions nécessaires pour faire accélérer le processus pour que le secteur "éducation" joigne, dans les plus brefs délais, les autres secteurs prioritaires de la loi.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Défense des personnes accidentées
Date	Conseil fédéral du 12 au 14 mai 1988
Page	5 - L - 02

Le comité synthèse recommande au Conseil fédéral d'adhérer aux recommandations du comité pré-congrès en matière de santé-sécurité.

Cette recommandation est proposée par Armand Blache et appuyée par Alain Lavoie.
Les amendements suivants sont soumis au Conseil fédéral:

Premier amendement

En matière de défense des victimes des accidents et maladies du travail.

Il est proposé par Daniel Martel
appuyé par Gilles Noël

D'ajouter le paragraphe suivant à la proposition principale:

"Cependant, devant la dernière instance d'appel, l'accidenté-e a le choix d'être défendu par une personne militante ou une personne conseillère spécialisée."

ADOPTÉ

Deuxième amendement

Proposition pour une réelle prévention.

Il est proposé par Jacques Miville
appuyé par Robert Lebreux

D'inclure au dernier alinéa de la proposition: "... un temps de libération utile à la formation des personnes s'occupant de la santé et de la sécurité."

ADOPTÉ

Troisième amendement

Proposition relative aux inspecteurs.

Il est proposé par Normand Lamoureux
appuyé par François Tremblay

De biffer le terme "C.S.S.T." au premier paragraphe. Et qu'au dernier paragraphe, le terme "C.S.S.T." soit remplacé par le terme "inspecteur";

D'ajouter un paragraphe prévoyant l'indépendance de l'inspecteur, tant en ce qui concerne sa nomination qu'en ce qui concerne l'agent payeur.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Droit de refus
Date	Conseil fédéral 24-26 novembre 1988
Page	5 - M - 01

Il est proposé par Normand Lamoureux
appuyé par Yvon Dumas

QUE la FEESP (CSN), en collaboration avec la CSN, fasse toutes les pressions nécessaires sur la CSST et le gouvernement du Québec afin de faire modifier de façon significative les normes en matière de santé-sécurité pour tenir compte de la santé.

Les modifications doivent s'effectuer en lien direct avec les Centrales syndicales qui peuvent relater de façon exacte le vécu des travailleurs - travailleuses.

Nous devons également continuer de porter nos revendications aux tables de négociation des conventions collectives et parallèlement continuer d'avoir recours au droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses et systématiquement, avec les moyens de lutte traditionnelles syndicales.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Environnement
Date	Conseil fédéral avril 1990
Page	5 - N - 01

Il est proposé par Gaéтан Dionne
appuyé par Jean-François Lajoie

QUE la FEESP initie une démarche auprès de la CSN afin d'améliorer l'utilisation du papier dans le mouvement, incluant l'utilisation de papier recyclé, dans un avenir rapproché.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Divers
Date	Congrès de 1979
Page	5 - O - 01

Il est proposé par Jean Chartrand
appuyé par Jean-Marie Dion

QUE la Fédération intègre la clause-type de sécurité-santé préparée par la CSN dans ses négociations de conventions collectives.

ADOPTÉ

Il est proposé par Françoise Morneau
appuyé par Jean Chartrand

QUE la Fédération distribue le bulletin de liaison du CCNSP sur la sécurité-santé à tous ses syndicats.

ADOPTÉ

Il est proposé par Fernand Valiquette
appuyé par Maurice Petit

QUE la Fédération favorise la formation d'un comité sécurité-santé afin de coordonner l'action et l'information sur la sécurité-santé de ses syndicats affiliés.

ADOPTÉ

Il est proposé par Nicole Daigle
appuyé par Claude Thibault

QUE la Fédération appuie les travailleurs de la CTCUM dans leur bataille sur la sécurité-santé et que le Syndicat fasse rapport des développements à un prochain Conseil fédéral.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Divers
Date	Bureau fédéral - novembre 1993
Page	5 - O - 02

Droit de retour au travail

Il est proposé par Claude Riendeau
appuyé par Louise Desjardins

D'adopter la recommandation du comité de synthèse concernant la proposition 2.1 :

«Qu'au prochain renouvellement de leur convention collective, les syndicats négocient des dispositions garantissant le droit au retour au travail à un emploi adapté et de qualité pour toute personne salariée victime d'une lésion professionnelle et ce, indépendamment des limitations fonctionnelles dues à cette lésion professionnelle.»

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Divers
Date	Congrès de 1995
Page	5 - O - 03

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

ATTENDU QUE le gouvernement s'apprête à modifier la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE ce projet prévoit l'abolition des bureaux de révision paritaires;

ATTENDU QUE ce projet prévoit une commission d'appel élargie, c'est-à-dire paritaire (CALP) :

Il est proposé par Gaétan Châteauneuf
appuyé par Yves Veillette

QUE la FEESP se prononce pour le maintien des bureaux de révision non paritaires;

QUE la FEESP se prononce contre l'élargissement paritaire de la CALP.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Divers
Date	Conseil fédéral d'avril 1999
Page	5 - O - 04

Groupes prioritaires

Il est proposé par Yves Veillette
appuyé par Pierre Aubé

QUE la FEESP s'inscrive dans le plan de travail de la CSN en vue de l'application des dispositions prévues aux groupes reconnus comme prioritaires à tous les groupes.

QU'une attention particulière soit portée à la démarche des syndicats de la fédération oeuvrant dans le domaine de l'environnement en vue de voir appliquer la notion de groupe prioritaire à leur secteur d'activité.

ADOPTÉ

Chapitre	5
Sujet	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Divers
Date	Conseil fédéral d'avril 2001
Page	5 - O - 05

Il est proposé par Céline Faille
appuyé par Maurice Richard

QUE le conseil fédéral reçoive la présentation sur le dossier de l'amiante.

ADOPTÉ